

PIECE N°5

CAPACITE TECHNIQUE & FINANCIERE

Conformément à l'article D181-15-1 VI 5° du Code de l'Environnement



1. CAPACITE TECHNIQUE

1.1. DEFINITION DES ACTEURS

Le pétitionnaire est la Société Hydroélectrique Via Alpina. Elle est composée essentiellement d'un acteur industriel local spécialisé dans le développement de projet EnR ;

- Le groupe industriel Cayrol : www.cayrolinternational.com

Le groupe CAYROL possède une expérience importante dans le domaine des énergies renouvelables et exploite plusieurs aménagements hydroélectriques de haute chute, tout à fait semblable à celui présenté ici.

La société projet s'appuie sur des compétences solides dans les domaines suivants :

- Ingénierie mécanique,
- Ingénierie hydraulique, environnementale,
- Demande d'autorisation IOTA, dossier loi sur l'eau, travaux en rivière, PC, DP, etc.,
- Supervision électrique et automatisme,
- Supervision génie civil,
- Raccordement réseau,
- Gestion des contrats d'achat et de marché,
- Juridique, droit de l'énergie, droit sur l'eau,
- Financement de projet,
- Gestion de la sécurité.

Le candidat accumule ainsi une expertise à même de mener à bien le projet hydroélectrique de Val Cenis depuis les phases de développement jusqu'à l'exploitation en passant par la maîtrise d'ouvrage et la construction.

1.2. EFFECTIFS SOLLICITES POUR LE PROJET

La Société Hydroélectrique Via Alpina est apte à mobiliser l'ensemble du groupe CAYROL pour intervenir à chaque étape du projet. Les effectifs proposés ci-dessous pourront être ajusté en fonction de l'avancement et de l'activité à porter au projet pour respecter les contraintes et les délais.

Pour la réalisation du projet, les effectifs et compétences mobilisées par le pétitionnaire seront les suivants :

⇒ Phase 1 : Etudes, conception finalisée

- Un chef de projets spécialisé en installation hydroélectrique suit l'ensemble du projet et est en charge de la phase de développement (suivi des études, conception),
- Un responsable achat est en charge de coordonner, en compagnie du chef de projet, les consultations des fournisseurs et prestataires,
- Un dessinateur projeteur,

- Les experts des services juridique, financement de projets, contrôle de gestion et construction et technique interviennent ponctuellement sur les problématiques liées à l'ingénierie.

⇒ **Phase 2 : Obtention des droits, autorisation IOTA**

- Un ingénieur sénior expert en droit de l'énergie et de l'hydraulique en qualité de superviseur de la demande d'obtention des droits,
- Un chef de projets spécialisé en installation hydroélectrique suit l'ensemble du projet et est en charge de la phase de développement (suivi des études, conception),
- Un responsable achat est en charge de coordonner en compagnie du chef de projet les consultations des fournisseurs et prestataires,
- Un dessinateur projeteur,
- Les experts des services juridique, financement de projets, contrôle de gestion et construction et technique interviennent ponctuellement sur l'ingénierie.

⇒ **Phase 3 : Financement**

- Un chef de projets spécialisé en installation hydroélectrique suivra l'ensemble du projet et sera en charge du suivi de la maîtrise d'ouvrage. Il suivra le développement de l'installation jusqu'à la mise en service,
- Un spécialiste en financement de projet.

⇒ **Phase 4 : Construction du projet**

- Un chef de projets spécialisé en installation hydroélectrique suivra l'ensemble du projet et sera en charge de la phase de développement (suivi des études, conception),
- Un responsable achat sera en charge de coordonner en compagnie du chef de projet les consultations des fournisseurs et prestataires,
- Un dessinateur projeteur,
- Un responsable suivi MOA et MOE,
- Un responsable exploitation participera au suivi de la construction en vue de l'exploitation.

⇒ **Phase 5 : Exploitation de l'installation**

La société Cayrol International appartenant au groupe Cayrol sera en charge de faire le suivi au niveau de la facturation de l'énergie produite, des relations avec le réseau de distribution électrique, de la maintenance régulière, préventive et des opérations lourdes de gros entretien et renouvellement.

2. REFERENCES DU PETITIONNAIRE

Le pétitionnaire a de nombreuses références dans le domaine hydroélectrique. Le Groupe Cayrol a réalisé et exploite en effet plusieurs centrales de basse chute et haute chute.

La carte suivante présente l'ensemble des centrales hydroélectrique en fonctionnement du groupe Cayrol actionnaire du présent projet.

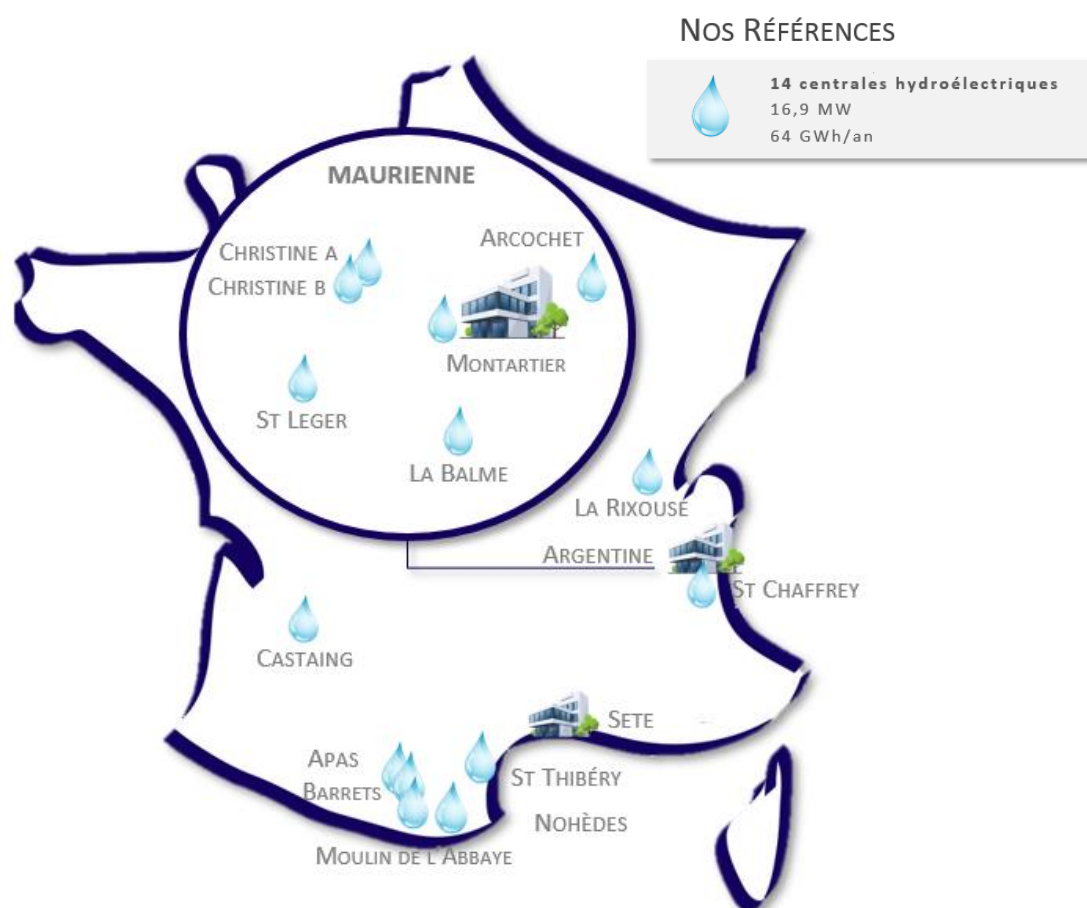


Figure 1 – Centrales hydroélectriques françaises en fonctionnement appartenant au groupe CAYROL

Parmi ces centrales on retrouve notamment plusieurs installations du même type que le projet de Centrale Hydroélectrique Via Alpina :

	COMMUNE	DEPARTEMENT	CENTRALE	PUISSANCE	CHUTE
Centrales de Haute-Chute	ARGENTINE	73	Arcochet	1 300 kW	250 m
	ARGENTINE	73	Montartier	4 500 kW	806 m
	ARGENTINE	73	La Balme	3 000 kW	706 m
	ST LEGER	73	St Leger	1 000 kW	330 m
	NOHEDES	66	Nohèdes	400 kW	720 m

Tableau 1 – Centrales de haute-chute du groupe Cayrol International

Le groupe Cayrol International est également propriétaire et exploitant de centrales de basse-chutes :

	COMMUNE	DEPARTEMENT	CENTRALE	PUISSANCE
Centrales de Basse-Chute	CASTILLON DE ST MARTORY	31	Apas	2 200 kW
	ARGENTINE	73	La Christine	1 900 kW
	LESTELLE DE ST MARTORY	31	Barret	800 kW
	ST THIBERY	34	St Thibéry	800 kW
	NOILLAN	33	Castaing	300 kW
	LA RIXOUSE	39	La Rixouse	300 kW
	ST CHAFFREY	05	Pont Carle	400 kW

Tableau 2 – Centrales de basse-chute du groupe Cayrol

3. CAPACITE FINANCIERE DU PETITIONNAIRE

Le pétitionnaire dispose de capacité financière suffisante, notamment grâce à l'apport des actionnaires principaux de la Société Hydroélectrique Via Alpina.

La Société Hydroélectrique Via Alpina a été créée pour le projet objet de la présente demande. Cette société de projet n'a pas de personnel mais est en relation contractuelle avec le groupe Cayrol (actionnaire) qui assurera l'exploitation et la maintenance de la centrale. Cette société peut donc démontrer son expérience et ses références au travers de celles de ses actionnaires. Ces derniers apporteront les fonds propres destinés au financement de ce projet.

Ce financement est conditionné par l'obtention des autorisations par la Société Hydroélectrique Via Alpina. Le pétitionnaire ne peut donc justifier, au moment de ce dépôt, de l'engagement financier ferme d'un établissement bancaire.

La Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) a validé le fait que la preuve de la capacité financière de l'exploitant doit se faire sur l'économie générale du projet.

4. DUREE D'AUTORISATION SOLLICITEE

La Société Hydroélectrique Via Alpina sollicite que l'autorisation pour l'exploitation de la centrale hydroélectrique sur le cours d'eau de la Chavière lui soit octroyée pour une durée de cinquante années.

Cette durée est cohérente avec la durée d'autorisation octroyée sur les aménagements hydroélectriques situés dans le département de Savoie et correspond à un temps nécessaire à l'amortissement des ouvrages de l'aménagement.

